



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le **09 JUIL. 2015**

**DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités
Affaire suivie par Gérard GUEHO/Alexandra GEORGE

☎ : 02.40.41.47.37/47.24

☎ : 02.40.41.47.60

courriel : pref-collectivites-conseil@loire-atlantique.gouv.fr

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Mission Affaires Juridiques et Contrôle de Légalité

Affaire suivie par Patrick BRION

☎ 02.40.67.23.56

☎ 02.40.67.24.09

courriel : patrick.brion@loire-atlantique.gouv.fr

Circulaire DJRCT3 n° 05-2015

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et Messieurs les maires des communes de
Loire Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale**

Objet : Transmission des décisions d'urbanisme au titre du contrôle de légalité

P.J. : 3

Afin de standardiser la transmission des actes dans le cadre du contrôle de légalité, vous avez été destinataire le 16 mars 2010 d'une note spécifiant les modalités pratiques à mettre en œuvre.

Au terme de 5 années de pratique, le constat pouvant être dressé fait apparaître une hétérogénéité des modalités de transmission au sein de l'ensemble des communes du département, traduisant ainsi la nécessité de réactualiser les mesures opérationnelles liées au dispositif de transmission des actes.

A cet effet, vous trouverez en annexe, une fiche récapitulative des transmissions à opérer par type d'acte (annexe 1), avec des précisions sur les modalités de télétransmission via l'application informatique @ctes.

La stratégie adoptée en matière de contrôle de légalité vise, en effet, à privilégier une transmission dématérialisée notamment par la poursuite du déploiement de la télétransmission des autorisations d'urbanisme via l'application @ctes. Cette action reste néanmoins ciblée sur les autorisations se prêtant, par un format de plans A3, à la télétransmission ; il s'agit des certificats d'urbanisme d'information (CUa), certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) et déclarations préalables (DP) (annexes 2 et 3).

Afin de faciliter la tâche de nos services respectifs, les transmissions « papiers » des actes d'urbanisme au titre du contrôle de légalité doivent être effectuées selon les modalités suivantes :

- transmettre par bordereaux distincts (modèle ci-joint) les documents « avant décision »¹ et ceux « après décision ».
- les bordereaux listeront les numéros complets des dossiers transmis ainsi que les noms des demandeurs.
- les bordereaux seront transmis en deux exemplaires. L'un des exemplaires vous sera adressé en retour revêtu de la date de réception en préfecture.
- la décision sera la première pièce visible du dossier transmis.
- aucune transmission n'est à opérer en matière de contrôle de la conformité des travaux prévu aux articles R 462-1 et suivant du code de l'urbanisme.
- Jusqu'au 1^{er} septembre, les envois seront adressés à la sous-préfecture de Saint-Nazaire pour les communes de cet arrondissement et, passé cette date, adressés en préfecture comme pour les autres communes du département.

Je vous remercie d'informer vos services compétents de cette nouvelle organisation, immédiatement applicable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission



Aurore LE BONNEC

1 Matérialisant les décisions implicites d'acceptation à l'expiration du délai d'instruction prévu par le code de l'urbanisme

**TRANSMISSION AU TITRE DU CONTROLE DE LEGALITE,
DES DECISIONS D'URBANISME
PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

- - - -

La transmission des dossiers du maire vers le préfet s'effectue dans les conditions suivantes :

Préfecture Loire-Atlantique

Envoi postal

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

Dépôt papier

Bureau du courrier

5 quai Ceineray – accès porte métallique

Du mardi au vendredi 9h00 – 11h30 et 14h -16h

Jusqu'au 1^{er} septembre 2015

Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Envoi postal

1 rue Vincent Auriol – BP 425
44616 SAINT-NAZAIRE Cedex

Dépôt papier

9h00 -12h00 / 13h15 - 16h15

I – CERTIFICATS D'URBANISME [ouverts à la télétransmission]

-Avant décision : un exemplaire de l'imprimé de demande, dûment renseigné, uniquement pour les CUB (article R 410-3, dernier alinéa, du code l'urbanisme).

⌚ Délai de transmission : dans la semaine qui suit le dépôt, en mairie, de la demande.

-Après décision : un exemplaire du certificat d'urbanisme délivré (articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales) : décision + formulaire de demande + pièces constituant le dossier + avis de services recueillis. L'obligation de transmission concerne à la fois le CUa et le CUB.

⌚ Délai de transmission : dans les quinze jours à compter de la signature de l'acte.

II – PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER, DE DEMOLIR

-Avant décision : un exemplaire de l'imprimé, dûment renseigné, de la demande (article R 423-7 du code de l'urbanisme).

⌚ Délai de transmission : dans la semaine qui suit le dépôt, en mairie, de la demande.

-Après décision : un exemplaire de la décision expresse ou tacite intervenue sur la demande (articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales) : décision + formulaire de demande + pièces constituant le dossier + avis de services recueillis.

⌚ Délai de transmission : dans les quinze jours à compter de la date d'intervention de la décision expresse ou tacite.

III – DECLARATIONS PREALABLES [ouvertes à la télétransmission]

-Avant décision : un exemplaire de l'imprimé, dûment renseigné, de la déclaration (article R 423-7 du code de l'urbanisme).

⌚ Délai de transmission : dans la semaine qui suit le dépôt, en mairie, de la déclaration.

-Après décision : un exemplaire de l'opposition ou de la non-opposition expresse ou tacite intervenue sur la déclaration (articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales) : décision + formulaire de demande + pièces constituant le dossier + avis des services recueillis.

⌚ Délai de transmission : dans les quinze jours à compter de la date d'intervention de la décision d'opposition ou de non-opposition, expresse ou tacite.

OBSERVATION

Aucune transmission n'est à opérer en matière de contrôle de la conformité des travaux prévu aux articles R 462-1 et suivants du code de l'urbanisme.



BLASON

PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

NOM COLLECTIVITE

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE

avenant n° AVENANT à la convention du date convention
conclu

Entre l'État, représenté par Monsieur Henri-Michel COMET,
Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Et la NOM COLLECTIVITE, représentée par M. Nom, Qualité, dûment habilité par
délibération en date du Date délibération

VU la demande de M. le Qualité de la NOM COLLECTIVITE tendant à étendre le
champ des actes que la collectivité s'est engagée à télétransmettre (cf. nomenclature),

VU la convention de télétransmission signée le xx/xx/xx,

la convention susvisée est complétée et modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 -

L'article **3.2.4- Types d'actes télétransmis** est modifié comme suit :

La liste des actes télétransmissibles figure à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. **La collectivité transmet par voie électronique l'ensemble des décisions individuelles d'urbanisme et leurs annexes** précisées ci-après:

- les certificats d'urbanisme d'information (Cua),
- les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub),
- les déclarations préalables

Dès lors que les plans accompagnant ces décisions n'excèdent pas un format A3.

Sont cependant exclus de la télétransmission :

- les délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU) auxquelles sont obligatoirement annexés des dossiers comprenant notamment des éléments cartographiques
- les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables (sauf si un avenant « ACTES budgétaires » spécifique a été conclu)
- les autres arrêtés accordant ou refusant des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, de démolir...)

Dans les cas prévus aux articles 3.1.4 et 3.1.5., une transmission sous forme papier peut être envisagée, après contact pris entre les services de la collectivité et ceux de la Préfecture dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

La collectivité s'engage à ne télétransmettre que les actes transmissibles énumérés à l'article L 2131-2 précité. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

ARTICLE 2 – La collectivité transmet les décisions d'urbanisme indiqués à l'article 1 en respectant la nomenclature annexée à la convention de télétransmission.

Les certificats d'urbanisme a) et b) doivent être télétransmis dans la rubrique « **2.2.1 certificats d'urbanisme** »

Les déclarations préalables sont télétransmises dans la rubrique « **2.2.2 déclarations préalables** ».

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Nantes, le

Pour le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur juridique et des relations avec
les collectivités territoriales

Le **Qualité**
de la **NOM COLLECTIVITE**

Nom

Jean-Philippe AUBRY

Modalités de télétransmission de certains actes d'urbanisme
--

Afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et l'identification des fichiers reçus sur « ACTES », il convient de respecter les consignes suivantes :

La collectivité transmet par voie électronique l'ensemble des décisions individuelles d'urbanisme et leurs annexes précisées ci-après:

- les certificats d'urbanisme d'information (Cua), rubrique « 2.2.1 certificats d'urbanisme »
- les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), rubrique « 2.2.1 certificats d'urbanisme »
- les déclarations préalables « 2.2.2 déclarations préalables ».

Dès lors que les plans accompagnant ces décisions n'excèdent pas un format A3.

Modalités de saisie sur l'application

Avant décision :

* préciser l'objet suivant

CERFA CUB) / DP n° + nom du / des demandeurs

* Respecter l'ordre suivant des pièces télétransmises

- 1/ le formulaire de demande
- 2/ les pièces accompagnant le dossier
- 3/ le plan A 3 le cas échéant

NB : Les CUa) ne sont pas concernés.

Après décision :

* préciser l'objet suivant

Cua) / Cub) / DP n° + nom du /des demandeurs

* Respecter l'ordre suivant des pièces télétransmises

- 1/ la décision délivrée
- 2/ formulaire de demande
- 3/ pièces constituant le dossier
- 4/ les avis des services recueillis